

*Elagage – Travaux Forestiers*

---



**INFORMATION COLLECTIVE DES PROPRIETAIRES ET  
EXPLOITANTS AVANT TRAVAUX D'ELAGAGE, ABATTAGE ET  
DEBROUSSAILLAGE POUR ENTRETIEN DES RESEAUX GEREDIS**

# AVIS

Conformément à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, à l'Arrêté Ministériel du 17 mai 2001 et à la Norme NF C 11-201, la sécurisation des lignes électriques par rapport à la végétation relève de la responsabilité des propriétaires des parcelles sur lesquelles la végétation est implantée.

Il est porté à la connaissance des habitants de la communes, que les travaux nécessaires à l'entretien du réseau électrique HTA et BTA sur les lignes vont être entrepris à partir de octobre 2017

Les travaux sont pris en charge par GEREDIS qui fait réaliser les travaux d'entretien par des entreprises spécialisées et habilitées.

L'exécution de ces travaux a été confiée par GEREDIS à l'entreprise :

**INEO RESEAUX ELAGAGE**  
**Les Mirabelles 16500 MANOT**  
**Tél : 05 45 84 90 06 Fax : 05 45 84 91 62**

Les propriétaires des parcelles sur lesquelles l'entreprise est amenée à intervenir seront, dans la mesure du possible, contactés individuellement. Pour toute information complémentaire, les intéressés peuvent s'adresser aux représentants de l'entreprise ou en Mairie.

Les bois élagués et/ou abattus resteront sur place à la disposition des propriétaires.

Responsable : **BRISSON Yoann**  
Téléphone : **06 86 17 84 27**

**En cas de refus d'élagage, l'entreprise INEO RESEAUX ELAGAGE avisera  
immédiatement le représentant local de Gérédis qui assure le contrôle des travaux.**

## ARBRES ELAGUES PANNES EVITEES

Chaque année pendant les périodes de vent fort, des branches ou des arbres occasionnent des courts-circuits et autres avaries importantes sur les lignes électriques. Ces incidents entraînent des interruptions de fournitures de courant et bien souvent des dégâts dans les installations des clients desservis par les lignes agressées.

GÉRÉDIS en application de la loi du 15 juin 1906 et de l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001 doit procéder à l'élagage des arbres à proximité des lignes électriques à hautes et basses tensions.

La zone de protection à respecter est définie par la norme NFC 11-201.

Ces travaux sont réalisés afin de garantir la sécurité des personnes et à la fiabilité des installations électriques.

Comme il s'agit de travaux réalisés dans l'environnement immédiat d'ouvrages électriques, il y a lieu de déposer préalablement à toute intervention, une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T)**, document disponible en mairie ou sur internet) auprès de l'agence d'exploitation.

**Les mesures prises par cette agence pour assurer la sécurité des personnes chargées de l'élagage des arbres pendant les travaux sont gratuites.**

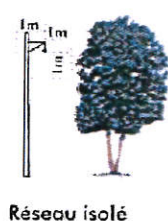
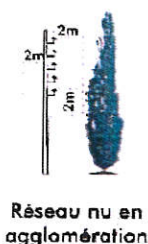
N'hésitez pas à contacter l'agence d'exploitation dont le numéro de téléphone est mentionné ci-dessous

**Agence d'exploitation SUD**  
**17 rue des Herbillaux**  
**79000 NIORT**  
**Tél. : 05 49 08 66 13**

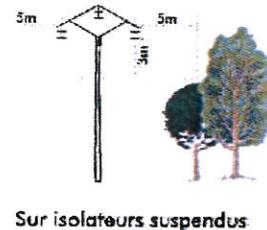
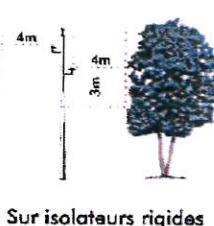
### DISTANCES MINIMALES PERMANENTES

(Rappel des normes NFC 11-201)

#### RESEAUX BASSE TENSION



#### RESEAUX 20 000 VOLTS



**IMPORTANT**

GÉRÉDIS réalise périodiquement et à titre gratuit des opérations d'élagage à proximité des lignes électriques. Dans ce cas, le produit des coupes reste sous la responsabilité des propriétaires qui doivent faire le nécessaire pour le rangement ou l'enlèvement, dans les 48 heures, si celles-ci sont entassées dans les fossés ou sur les trottoirs ou bord de la voie publique.



Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité du SIEDS, GÉRÉDIS Deux-Sèvres a pour mission d'assurer de manière objective, transparente et non discriminatoire l'accès au réseau, et la qualité de la desserte.

GÉRÉDIS Deux-Sèvres - CS 18840 - 79028 NIORT CEDEX - Tél 05 49 08 54 12

SASU au capital de 35 000 000 € - RCS Niort 509 439 843

D-R2-SU-008-5 E

[www.gereadis.fr](http://www.gereadis.fr)